



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Valery-En-Caux
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D110 du PR 19+0000 au PR 19+0397
Commune(s) : Les Hauts-de-Caux, Baons-le-Comte, Valliquerville, Yvetot et Hautot-le-Vatois
Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable
Dévégétalisation de la toiture du château d'eau

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SVA-ATC-0389-25

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU la demande en date du 23/09/2025 émise par l'entreprise ALTITECH pour le compte du bénéficiaire : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 1 jour :

À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 04/10/2025, de 9h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D110 du PR 19+0000 au PR 19+0397 (Les Hauts-de-Caux) situés hors agglomération.

ARTICLE 2

Sur une durée de 1 jour :

À compter du 02/10/2025 et jusqu'au 04/10/2025, de 9h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D131 du PR 17+0627 au PR 21+0863 (Les Hauts-de-Caux, Baons-le-Comte, Valliquerville et Yvetot) situés en et hors agglomération
- D5 du PR 17+2725 au PR 24+0668 (Hautot-le-Vatois, Valliquerville et Yvetot) situés en et hors agglomération
- D110 du PR 15+0962 au PR 19+0000 (Hautot-le-Vatois et Les Hauts-de-Caux) situés en et hors agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ALTITECH et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, ALTITECH et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérécourse citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- l'entreprise ALTITECH
- le responsable de l'Agence de Saint-Valery-En-Caux

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76

Pour le Président du Département

